République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Compte rendu de séance

Séance du 15 Mars 2017

L'an 2017 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Date de la convocation : 09/03/2017

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, Mme JAFFRE Nadia, M. LE HAZIF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MIETTON Patrick à M. MAROQUIVOI Joël, M. ULVOA Lionel à Mme GALERNE Réjane, Mme MORIO Véronique à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à M. QUERRANT Xavier

--*-*-*-*-*

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Madame Le Maire soumet au conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

2 - Désignation du secrétaire de séance
Madame Le Maire désigne Madame MAREC Estelle secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

3-1 - Règlement du différend concernant les participations de Locqueltas de 2015
Les deux communes avaient pris des délibérations différentes concernant les comptes 2015 du restaurant scolaire et de la maison de l'enfance.

Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies pour régler ce litige et proposent de solder les comptes comme suit :

Litige restaurant scolaire
Pour rappel, le conseil municipal de Locmaria-Grand-Champ avaient déduit des charges, la facture d'insonorisation de 11 505,18 €.
Il est proposé de prendre la moitié de cette somme soit 5 752 € et que chaque commune prenne en charge la moitié soit 2 876 € pour la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Litige ALSH
Pour rappel, le conseil municipal de Locmaria-Grand-Champ avaient enlevé du calcul le loyer de 5 500 € et intégrer les intérêts d'emprunts de 7 248.28 € dans les charges fixes.
Il est proposé que chaque commune prenne en charge la moitié de 1 876 € (5 500 € – (7248.28 € / 2)) soit 938 € pour la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de payer la somme de 3 814 € à la commune de Locqueltas.

3-2 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Gildas
Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2016 du fonctionnement de l'école St Gildas.
Il en résulte un coût de :

877.73 € / enfant de maternelle pour les frais d'ATSEM.
277.64 € / enfant pour les frais de fonctionnement.

Sur les 62 enfants de maternelle bénéficiant du service d'ATSEM, 20 sont de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.
Sur les 153 enfants de l'école, 60 enfants sont de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

La participation demandée à LOCMARIA-GRAND-CHAMP est :

- Pour le personnel ATSEM :

877.73 € € x 20 = 17 554.60 €

- Pour les frais de fonctionnement :

277.64 € x 60 = 16 658.40 €

Total : 34 213.00 € Soit : **34 213.00 € / 2 = 17 106.50 € par semestre.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUELTAS, soit **17 106.50 €,** par acomptes semestriels.

Question : Pour cette participation, ce n'est pas des acomptes ?
Réponse : Non, la somme allouée concerne les factures de l'année précédente.

Question : Il s'agit bien d'ATSEM et non ASEM ?
Réponse : Oui, car le calcul de la participation de Saint Gildas se calcule à partir du coût de fonctionnement de l'école publique de Locqueltas.

3-3 - Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS
Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2016 du fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS.

22 687 repas ont été consommés en 2016.
6 470 repas ont été consommés par des enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Le montant total du déficit de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS pour l'année 2016 est de **76 974.20€,** soit **3.36617 € par repas.**

Il est demandé à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP de participer au déficit du restaurant scolaire de LOCQUELTAS à raison de :
3.36617 € x 6 470 repas = 21 779.12 €

La commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP ayant versé 23 778.10 € en 2016, alors que le déficit de la cantine était de 21 779.12 €, une somme de 1 998.98 € a été trop versée.

Il est proposé cette année :
- de solder 2016 par la récupération auprès de la commune de Locqueltas de la somme de 1 998.98 €,
- de payer deux acomptes de 10 000 € sur 2017 en mai et en septembre 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide cette proposition.

Question : Pourquoi n'avons-nous pas le nombre d'enfants ?
Réponse : La question sera reposée en commission scolaire avec Locqueltas.

3-4 - Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS
Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2016 du fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS.

Le montant du déficit de fonctionnement de l'ALSH et de la Garderie de LOCQUELTAS pour l'année 2016 est de **29 329.45 €.**

La participation demandée à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP pour 2016 s'élève à **18 993.00 €.** Il convient de déduire de ce montant la somme de 65.77 € correspondant à l'intervention de 4h du service technique de la commune soit un reste à charge de **18 927.23 €.**

La commune ayant versé 36 831.08 € en 2016, alors que le déficit était de 18 927.23 €, une somme de 17 903.85 € a été trop versée.

Il est proposé cette année :
- de solder 2016 par la récupération auprès de la commune de Locqueltas de la somme de 17 903.85 €
- de payer deux acomptes de 10 000 € sur 2017 en mai et en septembre 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition.

Question : Pourquoi une telle différence ?
Réponse : Les règles pour comptabiliser les enfants qui fréquentent l'ALSH ont évolués dans le nouveau contrat enfant jeunesse de la CAF ce qui engendre une augmentation de l'aide de la CAF.

3-5 - Arbre de Noël 2016 de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP
Chaque année les commissions scolaires organisent l'Arbre de Noël pour les enfants des écoles des deux communes

Le montant total des dépenses 2016 s'élève à 3 289.02 € :
→ 2 286.25 € pour les frais fixes
→ 1 002.77 € pour les chocolats

La Participation demandée à la commune pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas et à l'école publique du Four à Pain :

→ 250 sachets de fritures enfant à 1.896 € soit 474.00 €
→ 17 sachets chocolats adultes à 4.80 € soit 81.60 €
→ La moitié des frais fixes soit 1 143.13 €.

Soit un total de 1 698.73 € à la charge de la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP à rembourser à LOCQUELTAS.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la commune de LOCQUELTAS, soit **1 698.73 €.**

3-6 a - Transports à la piscine : Ecole publique de LOCMARIA GRAND CHAMP
Chaque année, la commune règle les factures de transport vers la piscine pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Le montant des factures pour l'année 2016 est de 1 404 €.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de payer les factures de transport vers la piscine pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA GRAND CHAMP pour l'année 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-6 b - Transports à la piscine : Ecole St Gildas

La commune de LOCQUELTAS règle les factures de transport vers la piscine pour ses deux écoles.
Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant des factures de transports concernant l'école Saint-Gildas est de 1 426€.

Sur les 146 enfants de l'école, 103 ont été à la piscine dont 44 enfants de Locmaria-Grand-Champ :
soit 13.84 € par enfant.

La participation financière réclamée à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, s'élève à :

13.84 € x 44 = 608.96 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la commune de LOCQUELTAS, soit **608.96 €.**

3-7 a - Subventions pour déplacements pédagogiques : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser 10 € par enfant, au lieu de 9.50 € l'année dernière, pour aider au financement du transport lors des sorties pédagogiques des enfants de l'école publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP :

Soit **10 € x 197 enfants = 1 970.00 €.**

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-7 b - Subventions pour déplacements pédagogiques : Ecole St Gildas

Pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'aligne sur les subventions accordées aux enfants des écoles de LOCQUELTAS.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une subvention de 15 € par enfant de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, scolarisé à l'école St Gildas, pour aider au transport lors des sorties pédagogiques, sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Soit **15 € x 60 enfants = 900 €**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-8 a - Subvention sorties scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre des subventions « sorties scolaires » pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA- GRAND-CHAMP :

→ 46 € par enfant de primaire, par an, dans la limite de 70 % du coût.
→ 15 € par enfant de maternelle, par an, dans la limite de 70 % du coût.

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-8 b - Subvention sorties scolaires : Ecole St Gildas

Pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'aligne sur les subventions « sorties scolaires » accordées aux enfants des écoles de LOCQUELTAS.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une subvention de :

→ 46 € par enfant, par an, pour les sorties avec nuitées, dans la limite de 60 % du coût.
→ 15 € par enfant, par an, pour les sorties sans nuitée.

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-9 - Fournitures scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer la somme de 63 € par enfant de l'école publique au titre des fournitures scolaires.

197 enfants x 63 € = 12 411 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4 - Dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal peut jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales) délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent des chapitres 20 – 21 – 23 sans tenir compte des restes à réaliser.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts N-1
20	Immobilisations incorporelles	6 046,00
21	Immobilisations corporelles	43 910,00
23	Immobilisations en cours	285 320,00
		335 276,00

Soit ¼ de 335 276 € : 83 819 euros (montant maximum à répartir sur les comptes).

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent la répartition suivante :

2051	MAIRIE	Logiciel SEGILOG	3 630 €
2051	MAIRIE	Parapheur électronique	300 €
Total chapitre 20			**3 930 €**
2138	MAISON FAMILIALE	Interphonie vidéo	5 900 €
21312	ECOLE	Eclairage cours	3 050 €
21318	EGLISE	Ventilation	1 300 €
Total chapitre 21			**10 250 €**
2313	MAISON FAMILIALE	Bouche aération	940 €
Total chapitre 23			**940 €**

Soit 15 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

5 - Location d'un local pour Madame Laurence BRIAND

Madame le Maire a reçu Madame Laurence BRIAND qui souhaite s'installer sur la commune pour exercer la profession de praticienne en bio-énergie et en magnétisme curatif.

Il est proposé de mettre à la disposition de Madame Laurence BRIAND, deux jours par semaine dans un premier temps, une pièce au 1er étage de la maison situé au 14 rue de la Bourdonnaye auparavant occupé par les infirmières.

Il est proposé de louer ce local 100 €/mois à compter du 20 mars 2017.

Madame le Maire propose d'établir une convention fixant les modalités d'utilisation du local.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise à disposition d'un local pour Madame Laurence BRIAND, pour un loyer de 100 €/mois, et autorise Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition du local.

6 - Adhésion au CAUE

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Morbihan a pour objectif principal de contribuer à la production d'un cadre de vie de qualité pour les morbihannais.

Son action se construit autour du conseil, de l'information, de la sensibilisation et de la formation en direction principalement des collectivités.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent d'adhérer au CAUE pour l'année 2017.

La cotisation demandée s'élève à 0.33 € par habitant soit pour 1600 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2017) un montant de 528 €.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune au CAUE.

7 - Réserve Foncière

La commune, lors de la révision du plan local d'urbanisme, a posé un emplacement réservé rue de kéravélo sur les parcelles ZH 006 – ZH 007 – ZH 0093, zonage 1AUa.

Cet emplacement a pour vocation la création d'une route afin de désenclaver le bourg et donner deux accès à la future salle multisport.

Des négociations ont eu lieu auprès des propriétaires de ces parcelles. Le prix convenu est de 15 € TTC /m².

Le géomètre interviendra le 14 mars pour effectuer la division des parcelles. Madame Le Maire vous informe que le devis s'élève à 940,80 € TTC.

Le Conseil Municipal valide les conditions ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Question : Quelle est la surface de la partie achetée ?
Réponse : La surface réelle sera connue quand on recevra le document d'arpentage du géomètre. Le dénivelé entre le terrain et la route étant important, il faudra certainement compter autour de 300 m².

8 - Participation exceptionnelle pour les travaux d'embellissement des espaces verts des lotissements privés

Monsieur Le Pocreau Jérôme, Président de l'ASL de Botcalpir a présenté à Madame Le Maire les projets d'embellissement du lotissement.
Ces travaux ont démarré samedi 04 mars avec une trentaine de propriétaire du lotissement.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de verser aux associations syndicales des lotissements privés qui effectuent des travaux d'embellissement des espaces verts de leur lotissement une participation exceptionnelle sur la base de 10€ par maisons ou lots, sur présentation de factures.

Pour les 205 maisons des lotissements, cette participation serait donc au maximum de 2 050 €.

Compte-tenu du projet engagé et commencé, le lotissement « Le Domaine des Rosacées » sera le premier à en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Question : Des travaux seront-ils fait également pour les lotissements communaux ? Dans le lotissement Prad Château deux tuyaux d'eau pluviale ressortent au niveau du trottoir, cela est dangereux.
Réponse : Des modifications des eaux pluviales ont été faites en 2016 et aucune remarque n'avait été faite à ce sujet. Une visite sur le terrain se fera pour voir à quoi correspondent ces tuyaux et envisager ce qui est à faire.

9 - Sécurisation de l'école plan de financement prévisionnel

Un dossier de demande de subvention a été déposé en urgence à la Préfecture en octobre 2016 pour la sécurisation de l'école (délai de dépôt du dossier d'une semaine). Une subvention de 9 339 € a été accordée.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR.

PLAN DE FINANCEMENT SECURISATION DE L'ECOLE DU FOUR A PAIN

1) Estimation financière	HT	TTC
Portail - Portillon - Clôture et Système de contrôle d'accès	19 543 €	23 452 €
Création Porte sortie de secours	4 088 €	4 906 €
Pose de 5 barres de porte anti-paniques	1 950 €	2 340 €
Elagage Arbres (recommandation sécurisation Gendarmerie)	324,50 €	389,40 €
Eclairage cours (recommandation sécurisation Gendarmerie)	2 505 €	3 006 €
Total	**28 411 €**	**34 093 €**

2) Moyens financiers	
Subventions d'Etat	
- FIDPR	9 339 €
- DETR (plafond maximum 200 000 € à 50 %)	14 205 €
Fonds propres	10 549 €
Total	**34 093 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel et autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Information : La Directrice de l'école nous a fait part que la cour de l'école est trop petite pour le nombre d'élèves. L'étude englobe déjà dans son calcul cet agrandissement vers le plateau multisport. La réflexion se fera en concertation avec les enseignantes.

10 - Salle multisports plan de financement prévisionnel

L'augmentation de la population amène la commune à réfléchir sur la construction d'une salle multisport qui pourra accueillir les enfants de l'école pour leurs activités sportives, et les associations sportives communales.

Pour ce projet différentes subventions peuvent être accordées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Salle multisports de 1700 m²

DEPENSES	HT	TTC
Achat Terrain + honoraires et divers	125 000,00 €	125 000,00 €
VRD		
Bâtiment	1 190 000,00 €	1 428 000,00 €
Honoraires architecte, bureau de contrôle et SPS (14% du bâtiment)	166 600,00 €	199 920,00 €
autres frais (2 % du bâtiment)	23 800,00 €	28 560,00 €
MONTANT GLOBAL DES DEPENSES	**1 505 400,00 €**	**1 781 480,00 €**

RECETTES	
- Département - programme de solidarité territoriale (PST) *15 à 35 % sur 500 000 € subventionnables*	175 000,00 €
GIP Pays de Vannes - *20% des dépenses*	301 080,00 €
Région Bretagne	0,00 €
Etat - DETR - équipements sportifs *27 % de 200 000 €*	54 000,00 €
Etat - DETR - bâtiments développement durable *35 à 47 % de 300 000 à 450 000 €*	211 500,00 €
Etat - FISPL - fond soutien investissement public local *entre 20 000 € et 500 000 €*	250 000,00 €
Député	10 000,00 €
Emprunt ou autofinancement de la commune	779 900,00 €
MONTANT GLOBAL DES RECETTES	**1 781 480,00 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel et autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Question : Ce n'est plus une salle de raquette ?
Réponse : Non, car la commune s'est rendu compte de la difficulté pour l'utilisation de cette salle de raquette pour les autres associations et les élèves de l'école pour faire d'autres sports.

11 - Salle polyvalente plan de financement prévisionnel

L'augmentation de la population et du nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire amène la commune à réfléchir sur la construction d'une salle polyvalente de 600 m² qui pourra accueillir la cantine scolaire et diverses manifestations privées.

Pour ce projet différentes subventions peuvent être accordées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Salle polyvalente de 600 m²

DEPENSES	HT	TTC
Achat Terrain + honoraires et divers	125 000,00 €	125 000,00 €
VRD		
Bâtiment	840 000,00 €	1 008 000,00 €
Honoraires architecte, bureau de contrôle et SPS (14% du bâtiment)	117 600,00 €	141 120,00 €
autres frais (2 % du bâtiment)	16 800,00 €	20 160,00 €
MONTANT GLOBAL DES DEPENSES	**1 099 400,00 €**	**1 294 280,00 €**

RECETTES	
- Département - programme de solidarité territoriale (PST) *15 à 35 % sur 500 000 € subventionnables*	175 000,00 €
Etat - DETR - bâtiments développement durable *35 à 47 % de 300 000 à 450 000 €*	211 500,00 €
FNADT	230 874,00 €
Etat - FISPL - fond soutien investissement public local *entre 20 000 € et 500 000 €*	100 000,00 €
Fond de concours Golfe du Morbihan Vannes Agglo	
Député	10 000,00 €
Emprunt ou autofinancement de la commune	566 906,00 €
MONTANT GLOBAL DES RECETTES	**1 294 280,00 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel et autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

12 - Entretien des espaces communaux sans usage de produits phytosanitaires - Trophée " Zéro Phyto "

La commune de Locmaria-Grand-Champ est engagée depuis de nombreuses années pour limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

La commune est actuellement au niveau 5 (niveau maximum) de la Charte Régionale d'entretien des Espaces Communaux. Elle s'est engagée à ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries, y compris le cimetière et les terrains de sports. Cet engagement s'applique également envers les prestataires de services sur ces espaces.

La remise d'une distinction « le trophée Zéro Phyto » par la Région Bretagne récompense les efforts de la commune et des services techniques.
Ce trophée a été décerné à l'occasion des 18ème Carrefour Gestion Locales de l'Eau, le jeudi 26 janvier 2017 à Rennes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Engage de la commune au niveau 5 de la charte régionale d'entretien des espaces publiques
- Prend acte des engagements de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux
- Donne pouvoir à Madame Le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la bonne conduite de ce dossier

13 - Opposition au transfert de la compétence PLU à "Golfe du Morbihan Vannes Agglomération"

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, modifie par son article 136 Les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de communes et d'agglomération.

A ce titre, elle confie désormais aux EPCI susmentionnés la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence devient intercommunale et effective de droit à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la Loi, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU aux Communautés de communes et d'agglomération interviendra de droit le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Aussi, et considérant que la fusion très récente des EPCI ayant constitué « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » au 1er janvier 2017 n'a pas permis de ménager le délai suffisant et nécessaire à la préparation de cette prise de compétence essentielle pour l'aménagement de notre territoire, le bureau municipal propose en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 de :

- S'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération »
- Demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les propositions ci-dessus.

14 - Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de circulation et stationnement (voirie)

La compétence voirie avait été transférée à la communauté de communes du Loc'h en 2014 ainsi que son pouvoir de police.

Actuellement, cette compétence ainsi que son pouvoir de police ont été de nouveau transférés, cette fois à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération ». Au regard de la problématique du transfert des signatures d'arrêtés, il convient de s'opposer au transfert du pouvoir de police en matière de circulation et stationnement (voirie).

La commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'agglomération pour faire connaitre son opposition.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » du pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement.

Séance levée à: 21:35

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC

MAIRIE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Estelle MAREC

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Compte rendu de séance

Séance du 15 Mars 2017

L'an 2017 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Date de la convocation : 09/03/2017

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, Mme JAFFRE Nadia, M. LE HAZIF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MIETTON Patrick à M. MAROQUIVOI Joël, M. ULVOA Lionel à Mme GALERNE Réjane, Mme MORIO Véronique à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE NORMAND Brigitte à M. QUERRANT Xavier

--*-*-*-*-*

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Madame Le Maire soumet au conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

2 - Désignation du secrétaire de séance
Madame Le Maire désigne Madame MAREC Estelle secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

3-1 - Règlement du différend concernant les participations de Locqueltas de 2015
Les deux communes avaient pris des délibérations différentes concernant les comptes 2015 du restaurant scolaire et de la maison de l'enfance.

Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies pour régler ce litige et proposent de solder les comptes comme suit :

Litige restaurant scolaire
Pour rappel, le conseil municipal de Locmaria-Grand-Champ avaient déduit des charges, la facture d'insonorisation de 11 505,18 €.
Il est proposé de prendre la moitié de cette somme soit 5 752 € et que chaque commune prenne en charge la moitié soit 2 876 € pour la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Litige ALSH
Pour rappel, le conseil municipal de Locmaria-Grand-Champ avaient enlevé du calcul le loyer de 5 500 € et intégrer les intérêts d'emprunts de 7 248.28 € dans les charges fixes.
Il est proposé que chaque commune prenne en charge la moitié de 1 876 € (5 500 € – (7248.28 € / 2)) soit 938 € pour la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de payer la somme de 3 814 € à la commune de Locqueltas.

3-2 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Gildas
Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2016 du fonctionnement de l'école St Gildas.
Il en résulte un coût de :

877.73 € / enfant de maternelle pour les frais d'ATSEM.
277.64 € / enfant pour les frais de fonctionnement.

Sur les 62 enfants de maternelle bénéficiant du service d'ATSEM, 20 sont de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.
Sur les 153 enfants de l'école, 60 enfants sont de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

La participation demandée à LOCMARIA-GRAND-CHAMP est :

- Pour le personnel ATSEM :

877.73 € € x 20 = 17 554.60 €

- Pour les frais de fonctionnement :

277.64 € x 60 = 16 658.40 €

Total : 34 213.00 € Soit : **34 213.00 € / 2 = 17 106.50 € par semestre.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUELTAS, soit **17 106.50 €,** par acomptes semestriels.

Question : Pour cette participation, ce n'est pas des acomptes ?
Réponse : Non, la somme allouée concerne les factures de l'année précédente.

Question : Il s'agit bien d'ATSEM et non ASEM ?
Réponse : Oui, car le calcul de la participation de Saint Gildas se calcule à partir du coût de fonctionnement de l'école publique de Locqueltas.

3-3 - Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS
Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2016 du fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS.

22 687 repas ont été consommés en 2016.
6 470 repas ont été consommés par des enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Le montant total du déficit de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS pour l'année 2016 est de **76 974.20€,** soit **3.36617 € par repas.**

Il est demandé à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP de participer au déficit du restaurant scolaire de LOCQUELTAS à raison de :
3.36617 € x 6 470 repas = 21 779.12 €

La commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP ayant versé 23 778.10 € en 2016, alors que le déficit de la cantine était de 21 779.12 €, une somme de 1 998.98 € a été trop versée.

Il est proposé cette année :
- de solder 2016 par la récupération auprès de la commune de Locqueltas de la somme de 1 998.98 €,
- de payer deux acomptes de 10 000 € sur 2017 en mai et en septembre 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide cette proposition.

Question : Pourquoi n'avons-nous pas le nombre d'enfants ?
Réponse : La question sera reposée en commission scolaire avec Locqueltas.

3-4 - Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS
Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2016 du fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS.

Le montant du déficit de fonctionnement de l'ALSH et de la Garderie de LOCQUELTAS pour l'année 2016 est de **29 329.45 €.**

La participation demandée à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP pour 2016 s'élève à **18 993.00 €.** Il convient de déduire de ce montant la somme de 65.77 € correspondant à l'intervention de 4h du service technique de la commune soit un reste à charge de **18 927.23 €.**

La commune ayant versé 36 831.08 € en 2016, alors que le déficit était de 18 927.23 €, une somme de 17 903.85 € a été trop versée.

Il est proposé cette année :
- de solder 2016 par la récupération auprès de la commune de Locqueltas de la somme de 17 903.85 €
- de payer deux acomptes de 10 000 € sur 2017 en mai et en septembre 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition.

Question : Pourquoi une telle différence ?
Réponse : Les règles pour comptabiliser les enfants qui fréquentent l'ALSH ont évolués dans le nouveau contrat enfant jeunesse de la CAF ce qui engendre une augmentation de l'aide de la CAF.

3-5 - Arbre de Noël 2016 de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP
Chaque année les commissions scolaires organisent l'Arbre de Noël pour les enfants des écoles des deux communes

Le montant total des dépenses 2016 s'élève à 3 289.02 € :
→ 2 286.25 € pour les frais fixes
→ 1 002.77 € pour les chocolats

La Participation demandée à la commune pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas et à l'école publique du Four à Pain :

→ 250 sachets de fritures enfant à 1.896 € soit 474.00 €
→ 17 sachets chocolats adultes à 4.80 € soit 81.60 €
→ La moitié des frais fixes soit 1 143.13 €.

Soit un total de 1 698.73 € à la charge de la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP à rembourser à LOCQUELTAS.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la commune de LOCQUELTAS, soit **1 698.73 €.**

3-6 a - Transports à la piscine : Ecole publique de LOCMARIA GRAND CHAMP
Chaque année, la commune règle les factures de transport vers la piscine pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Le montant des factures pour l'année 2016 est de 1 404 €.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de payer les factures de transport vers la piscine pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA GRAND CHAMP pour l'année 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-6 b - Transports à la piscine : Ecole St Gildas

La commune de LOCQUELTAS règle les factures de transport vers la piscine pour ses deux écoles.
Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant des factures de transports concernant l'école Saint-Gildas est de 1 426€.

Sur les 146 enfants de l'école, 103 ont été à la piscine dont 44 enfants de Locmaria-Grand-Champ :
soit 13.84 € par enfant.

La participation financière réclamée à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, s'élève à :

13.84 € x 44 = 608.96 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la commune de LOCQUELTAS, soit **608.96 €.**

3-7 a - Subventions pour déplacements pédagogiques : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser 10 € par enfant, au lieu de 9.50 € l'année dernière, pour aider au financement du transport lors des sorties pédagogiques des enfants de l'école publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP :

Soit **10 € x 197 enfants = 1 970.00 €.**

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-7 b - Subventions pour déplacements pédagogiques : Ecole St Gildas

Pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'aligne sur les subventions accordées aux enfants des écoles de LOCQUELTAS.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une subvention de 15 € par enfant de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, scolarisé à l'école St Gildas, pour aider au transport lors des sorties pédagogiques, sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Soit **15 € x 60 enfants = 900 €**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-8 a - Subvention sorties scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre des subventions « sorties scolaires » pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA- GRAND-CHAMP :

→ 46 € par enfant de primaire, par an, dans la limite de 70 % du coût.
→ 15 € par enfant de maternelle, par an, dans la limite de 70 % du coût.

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-8 b - Subvention sorties scolaires : Ecole St Gildas

Pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'aligne sur les subventions « sorties scolaires » accordées aux enfants des écoles de LOCQUELTAS.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une subvention de :

→ 46 € par enfant, par an, pour les sorties avec nuitées, dans la limite de 60 % du coût.
→ 15 € par enfant, par an, pour les sorties sans nuitée.

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3-9 - Fournitures scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer la somme de 63 € par enfant de l'école publique au titre des fournitures scolaires.

197 enfants x 63 € = 12 411 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4 - Dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal peut jusqu'à l'adoption du budget (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales) délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent des chapitres 20 – 21 – 23 sans tenir compte des restes à réaliser.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts N-1
20	Immobilisations incorporelles	6 046,00
21	Immobilisations corporelles	43 910,00
23	Immobilisations en cours	285 320,00
		335 276,00

Soit ¼ de 335 276 € : 83 819 euros (montant maximum à répartir sur les comptes).

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent la répartition suivante :

2051	MAIRIE	Logiciel SEGILOG	3 630 €
2051	MAIRIE	Parapheur électronique	300 €
Total chapitre 20			**3 930 €**
2138	MAISON FAMILIALE	Interphonie vidéo	5 900 €
21312	ECOLE	Eclairage cours	3 050 €
21318	EGLISE	Ventilation	1 300 €
Total chapitre 21			**10 250 €**
2313	MAISON FAMILIALE	Bouche aération	940 €
Total chapitre 23			**940 €**

Soit 15 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

5 - Location d'un local pour Madame Laurence BRIAND

Madame le Maire a reçu Madame Laurence BRIAND qui souhaite s'installer sur la commune pour exercer la profession de praticienne en bio-énergie et en magnétisme curatif.

Il est proposé de mettre à la disposition de Madame Laurence BRIAND, deux jours par semaine dans un premier temps, une pièce au 1er étage de la maison situé au 14 rue de la Bourdonnaye auparavant occupé par les infirmières.

Il est proposé de louer ce local 100 €/mois à compter du 20 mars 2017.

Madame le Maire propose d'établir une convention fixant les modalités d'utilisation du local.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise à disposition d'un local pour Madame Laurence BRIAND, pour un loyer de 100 €/mois, et autorise Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition du local.

6 - Adhésion au CAUE

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Morbihan a pour objectif principal de contribuer à la production d'un cadre de vie de qualité pour les morbihannais.

Son action se construit autour du conseil, de l'information, de la sensibilisation et de la formation en direction principalement des collectivités.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent d'adhérer au CAUE pour l'année 2017.

La cotisation demandée s'élève à 0.33 € par habitant soit pour 1600 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2017) un montant de 528 €.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune au CAUE.

7 - Réserve Foncière

La commune, lors de la révision du plan local d'urbanisme, a posé un emplacement réservé rue de kéravélo sur les parcelles ZH 006 – ZH 007 – ZH 0093, zonage 1AUa.

Cet emplacement a pour vocation la création d'une route afin de désenclaver le bourg et donner deux accès à la future salle multisport.

Des négociations ont eu lieu auprès des propriétaires de ces parcelles. Le prix convenu est de 15 € TTC /m².

Le géomètre interviendra le 14 mars pour effectuer la division des parcelles. Madame Le Maire vous informe que le devis s'élève à 940,80 € TTC.

Le Conseil Municipal valide les conditions ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Question : Quelle est la surface de la partie achetée ?
Réponse : La surface réelle sera connue quand on recevra le document d'arpentage du géomètre. Le dénivelé entre le terrain et la route étant important, il faudra certainement compter autour de 300 m².

8 - Participation exceptionnelle pour les travaux d'embellissement des espaces verts des lotissements privés

Monsieur Le Pocreau Jérôme, Président de l'ASL de Botcalpir a présenté à Madame Le Maire les projets d'embellissement du lotissement.
Ces travaux ont démarré samedi 04 mars avec une trentaine de propriétaire du lotissement.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de verser aux associations syndicales des lotissements privés qui effectuent des travaux d'embellissement des espaces verts de leur lotissement une participation exceptionnelle sur la base de 10€ par maisons ou lots, sur présentation de factures.

Pour les 205 maisons des lotissements, cette participation serait donc au maximum de 2 050 €.

Compte-tenu du projet engagé et commencé, le lotissement « Le Domaine des Rosacées » sera le premier à en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Question : Des travaux seront-ils fait également pour les lotissements communaux ? Dans le lotissement Prad Château deux tuyaux d'eau pluviale ressortent au niveau du trottoir, cela est dangereux.
Réponse : Des modifications des eaux pluviales ont été faites en 2016 et aucune remarque n'avait été faite à ce sujet. Une visite sur le terrain se fera pour voir à quoi correspondent ces tuyaux et envisager ce qui est à faire.

9 - Sécurisation de l'école plan de financement prévisionnel

Un dossier de demande de subvention a été déposé en urgence à la Préfecture en octobre 2016 pour la sécurisation de l'école (délai de dépôt du dossier d'une semaine). Une subvention de 9 339 € a été accordée.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR.

PLAN DE FINANCEMENT SECURISATION DE L'ECOLE DU FOUR A PAIN

1) Estimation financière	HT	TTC
Portail - Portillon - Clôture et Système de contrôle d'accès	19 543 €	23 452 €
Création Porte sortie de secours	4 088 €	4 906 €
Pose de 5 barres de porte anti-paniques	1 950 €	2 340 €
Elagage Arbres (recommandation sécurisation Gendarmerie)	324,50 €	389,40 €
Eclairage cours (recommandation sécurisation Gendarmerie)	2 505 €	3 006 €
Total	**28 411 €**	**34 093 €**

2) Moyens financiers	
Subventions d'Etat	
- FIDPR	9 339 €
- DETR (plafond maximum 200 000 € à 50 %)	14 205 €
Fonds propres	10 549 €
Total	**34 093 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel et autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Information : La Directrice de l'école nous a fait part que la cour de l'école est trop petite pour le nombre d'élèves. L'étude englobe déjà dans son calcul cet agrandissement vers le plateau multisport. La réflexion se fera en concertation avec les enseignantes.

10 - Salle multisports plan de financement prévisionnel

L'augmentation de la population amène la commune à réfléchir sur la construction d'une salle multisport qui pourra accueillir les enfants de l'école pour leurs activités sportives, et les associations sportives communales.

Pour ce projet différentes subventions peuvent être accordées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Salle multisports de 1700 m²

DEPENSES	HT	TTC
Achat Terrain + honoraires et divers	125 000,00 €	125 000,00 €
VRD		
Bâtiment	1 190 000,00 €	1 428 000,00 €
Honoraires architecte, bureau de contrôle et SPS (14% du bâtiment)	166 600,00 €	199 920,00 €
autres frais (2 % du bâtiment)	23 800,00 €	28 560,00 €
MONTANT GLOBAL DES DEPENSES	**1 505 400,00 €**	**1 781 480,00 €**

RECETTES	
- Département - programme de solidarité territoriale (PST) *15 à 35 % sur 500 000 € subventionnables*	175 000,00 €
GIP Pays de Vannes - *20% des dépenses*	301 080,00 €
Région Bretagne	0,00 €
Etat - DETR - équipements sportifs *27 % de 200 000 €*	54 000,00 €
Etat - DETR - bâtiments développement durable *35 à 47 % de 300 000 à 450 000 €*	211 500,00 €
Etat - FISPL - fond soutien investissement public local *entre 20 000 € et 500 000 €*	250 000,00 €
Député	10 000,00 €
Emprunt ou autofinancement de la commune	779 900,00 €
MONTANT GLOBAL DES RECETTES	**1 781 480,00 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel et autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Question : Ce n'est plus une salle de raquette ?
Réponse : Non, car la commune s'est rendu compte de la difficulté pour l'utilisation de cette salle de raquette pour les autres associations et les élèves de l'école pour faire d'autres sports.

11 - Salle polyvalente plan de financement prévisionnel

L'augmentation de la population et du nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire amène la commune à réfléchir sur la construction d'une salle polyvalente de 600 m² qui pourra accueillir la cantine scolaire et diverses manifestations privées.

Pour ce projet différentes subventions peuvent être accordées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Salle polyvalente de 600 m²

DEPENSES	HT	TTC
Achat Terrain + honoraires et divers	125 000,00 €	125 000,00 €
VRD		
Bâtiment	840 000,00 €	1 008 000,00 €
Honoraires architecte, bureau de contrôle et SPS (14% du bâtiment)	117 600,00 €	141 120,00 €
autres frais (2 % du bâtiment)	16 800,00 €	20 160,00 €
MONTANT GLOBAL DES DEPENSES	**1 099 400,00 €**	**1 294 280,00 €**

RECETTES	
- Département - programme de solidarité territoriale (PST) *15 à 35 % sur 500 000 € subventionnables*	175 000,00 €
Etat - DETR - bâtiments développement durable *35 à 47 % de 300 000 à 450 000 €*	211 500,00 €
FNADT	230 874,00 €
Etat - FISPL - fond soutien investissement public local *entre 20 000 € et 500 000 €*	100 000,00 €
Fond de concours Golfe du Morbihan Vannes Agglo	
Député	10 000,00 €
Emprunt ou autofinancement de la commune	566 906,00 €
MONTANT GLOBAL DES RECETTES	**1 294 280,00 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel et autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

12 - Entretien des espaces communaux sans usage de produits phytosanitaires - Trophée " Zéro Phyto "

La commune de Locmaria-Grand-Champ est engagée depuis de nombreuses années pour limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

La commune est actuellement au niveau 5 (niveau maximum) de la Charte Régionale d'entretien des Espaces Communaux. Elle s'est engagée à ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries, y compris le cimetière et les terrains de sports. Cet engagement s'applique également envers les prestataires de services sur ces espaces.

La remise d'une distinction « le trophée Zéro Phyto » par la Région Bretagne récompense les efforts de la commune et des services techniques.
Ce trophée a été décerné à l'occasion des 18ème Carrefour Gestion Locales de l'Eau, le jeudi 26 janvier 2017 à Rennes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Engage de la commune au niveau 5 de la charte régionale d'entretien des espaces publiques
- Prend acte des engagements de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux
- Donne pouvoir à Madame Le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la bonne conduite de ce dossier

13 - Opposition au transfert de la compétence PLU à "Golfe du Morbihan Vannes Agglomération"

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, modifie par son article 136 Les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de communes et d'agglomération.

A ce titre, elle confie désormais aux EPCI susmentionnés la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence devient intercommunale et effective de droit à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la Loi, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU aux Communautés de communes et d'agglomération interviendra de droit le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Aussi, et considérant que la fusion très récente des EPCI ayant constitué « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » au 1er janvier 2017 n'a pas permis de ménager le délai suffisant et nécessaire à la préparation de cette prise de compétence essentielle pour l'aménagement de notre territoire, le bureau municipal propose en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 de :

- S'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération »
- Demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les propositions ci-dessus.

14 - Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de circulation et stationnement (voirie)

La compétence voirie avait été transférée à la communauté de communes du Loc'h en 2014 ainsi que son pouvoir de police.

Actuellement, cette compétence ainsi que son pouvoir de police ont été de nouveau transférés, cette fois à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération ». Au regard de la problématique du transfert des signatures d'arrêtés, il convient de s'opposer au transfert du pouvoir de police en matière de circulation et stationnement (voirie).

La commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'agglomération pour faire connaitre son opposition.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » du pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement.

Séance levée à: 21:35

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC

MAIRIE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Estelle MAREC

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Compte rendu de séance

Séance du 08 Avril 2017

L'an 2017 et le 8 Avril à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Date de la convocation : 04/04/2017

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme MAREC Estelle, M. MIETTON Patrick, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIF Georges, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE NORMAND Brigitte à Mme GALERNE Réjane

--*-*-*-*-*

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 15 mars 2017.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 15 mars 2017.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Monsieur MIETTON Patrick secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

3 - Achat de livres pour la bibliothèque

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une somme de **1500 €** pour l'achat de livres pour la bibliothèque afin d'avoir un choix de livres récents, en 2017.

Il est rappelé que le Conseil Départemental n'accorde plus de subvention pour l'achat de livres pour les bibliothèques.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4 - Subvention au CCAS

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame le Maire informe les élus que la commune dispose d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ouverte pour un plafond de 300 000 € qui arrive à échéance le 10 avril 2017.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 € aux conditions suivantes :

Durée : 1 an
Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.74 %
Base de calcul exact / 365 j
Index février 2017 : -0.329 %
Commission d'engagement : néant
Frais de mise en place : 0.15 %

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de la ligne de trésorerie pour un plafond de 250 000 € et confère, en tant que de besoin, toute délégation à Madame le Maire pour la signature du contrat à passer avec l'organisme prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Question : Est-ce en plus des 300 000 euros ?
Réponse : Non, c'est pour la remplacer car la ligne de trésorerie est arrivée à échéance.

6 - a - Salle multisports plan de financement prévisionnel
Dans la délibération du 15 mars dernier, les travaux liés aux VRD n'étaient pas chiffrés. Il convient de chiffrer cette dépense, pour la somme de 40 000 € TTC, afin d'obtenir le maximum de subventions.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Salle multisports de 1700 m²

DEPENSES	HT	TTC
Achat Terrain + honoraires et divers	125 000,00 €	125 000,00 €
VRD	33 333,33 €	40 000,00 €
Bâtiment	1 190 000,00 €	1 428 000,00 €
Honoraires architecte, bureau de contrôle et SPS (14% du bâtiment)	166 600,00 €	199 920,00 €
autres frais (2 % du bâtiment)	23 800,00 €	28 560,00 €
MONTANT GLOBAL DES DEPENSES	**1 538 733,33 €**	**1 821 480,00 €**

RECETTES	TTC
- Département - programme de solidarité territoriale (PST) *15 à 35 % sur 500 000 € subventionnables*	175 000,00 €
GIP Pays de Vannes - *20% des dépenses*	301 080,00 €
Région Bretagne	0,00 €
Etat - DETR - équipements sportifs *27 % de 200 000 €*	54 000,00 €
Etat - DETR - bâtiments développement durable *35 à 47 % de 300 000 à 450 000 €*	211 500,00 €
Etat - FISPL - fond soutien investissement public local *entre 20 000 € et 500 000 €*	250 000,00 €
Député	10 000,00 €
Emprunt ou autofinancement de la commune	819 900,00 €
MONTANT GLOBAL DES RECETTES	**1 821 480,00 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel et autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

6 - b - Salle polyvalente plan de financement prévisionnel

Dans la délibération du 15 mars dernier, les travaux liés aux VRD n'étaient pas chiffrés. Il convient de chiffrer cette dépense, pour la somme de 40 000 € TTC, afin d'obtenir le maximum de subventions.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Salle polyvalente de 600 m²

DEPENSES	HT	TTC
Achat Terrain + honoraires et divers	125 000,00 €	125 000,00 €
VRD	33 333,33 €	40 00,00 €
Bâtiment	840 000,00 €	1 008 000,00 €
Honoraires architecte, bureau de contrôle et SPS (14% du bâtiment)	117 600,00 €	141 120,00 €
autres frais (2 % du bâtiment)	16 800,00 €	20 160,00 €
MONTANT GLOBAL DES DEPENSES	**1 132 733,33 €**	**1 334 280,00 €**

RECETTES	TTC
- Département - programme de solidarité territoriale (PST) *15 à 35 % sur 500 000 € subventionnables*	175 000,00 €
Etat - DETR - bâtiments développement durable *35 à 47 % de 300 000 à 450 000 €*	211 500,00 €
FNADT	230 874,00 €
Etat - FISPL - fond soutien investissement public local *entre 20 000 € et 500 000 €*	100 000,00 €
Fond de concours Golfe du Morbihan Vannes Agglo	
Député	10 000,00 €
Emprunt ou autofinancement de la commune	606 906,00 €
MONTANT GLOBAL DES RECETTES	**1 334 280,00 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel et autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

7 - Contrat d'entretien des espaces verts

La commune a un contrat d'entretien de la pelouse du terrain de sport et des grands espaces verts de la commune avec l'entreprise ROPERTS PAYSAGES.
L'entreprise nous a fait parvenir un renouvellement de contrat pour 3 ans avec une augmentation de 1,5 % par an.

Tarif du 01/04/2017 au 31/03/2018	8 333 € HT
Tarif du 01/04/2018 au 31/03/2019	8 457 € HT
Tarif du 01/04/2019 au 31/03/2020	8 583 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre et autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

8 - Demande de subvention exceptionnelle

La course cycliste « L'essor Breton » fera étape à Locmaria-Grand-Champ le dimanche 07 mai 2017.

Dans ce cadre, le comité d'organisation demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser la somme de 500 euros.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 500 euros au comité d'organisation de L'essor Breton.

9 - Lutte contre le frelon asiatique

Face, au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, les anciennes Intercommunalités de Vannes agglo et de la CC du Loc'h ont mis en place, depuis 2015, une aide financière à la destruction des nids.

Le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a décidé, lors du Conseil Communautaire du 30 mars dernier, de poursuivre cette action sur l'ensemble des communes du territoire.

Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations et les communes en subrogation d'un particulier défaillant

Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Barème des plafonds éligibles :

- nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC ;
- nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;
- nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC ;
- nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC ;
- au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.

Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2017

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent que la commune finance 30 % du coût de la dépense éligible.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

10 - Taux d'indemnités des élus

Suite au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant revalorisation du point d'indice et au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification de l'indice brut, il convient de délibérer sur les taux d'indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué si les délibérations se réfèrent expressément à l'indice 1015.

La délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 et la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 se référaient expressément à l'indice brut 1015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2123-20 à L. 2123-24 relatifs aux indemnités de fonction,

Vu la loi n°92.108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandants locaux,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal décide de fixer :

le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants **(taux identique aux délibérations précédentes)** :

Maire	40.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint :	12.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint :	12.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint :	12.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint :	12.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Question : Cela fait combien d'augmentation ?
Réponse : 49,15 euros net par mois au total pour les cinq élus.

11 - Recrutement d'un CAE pour la cantine

Vu le nombre d'enfants qui utilisent le service de cantine, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de recruter une personne dans le cadre d'un contrat aidé CAE/CUI à raison de 20 heures par semaine, annualisées, pour une durée d'un an.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et charge Madame Le Maire de recruter une personne qui répond aux critères d'éligibilité pour ce type de contrat.

12 - Taxe foncière sur les propriétés bâties

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de supprimer, concernant la part communale, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour :

- Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après examen et délibération, décide de valider cette proposition.

Question : Pourquoi supprimer cette exonération ?
Réponse : En raison des besoins de la commune dus aux baisses des dotations de l'état, l'arrivée de nouvelle population et leurs demandes d'équipements et services.
Pour information, très peu de communes ont gardés cette exonération.

13 - Vote des Taux d'imposition

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les bases d'impositions prévisionnelles fournies par la direction des Finances Publiques en vue de fixer les taux d'imposition applicables en 2017.

Considérant que le produit fiscal à taux constant est de 441 541 €,
Que les bases d'imposition ont été revalorisées par la loi de finances pour 2017,
Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 1.5%.

Après examen des bases d'imposition prévisionnelles pour 2017, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de 1.5%.
Les taux d'imposition pour 2017 sont les suivants :

Taxes	taux
Taxe d'habitation	17.33 %
Taxe Foncière (bâti)	26.88 %
Taxe Foncière (non bâti)	44.23 %

14 - a - Compte de Gestion 2016 : Budget Général

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14 - b - Compte de Gestion 2016 : Budget "Rives du Triskell"

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter le budget primitif "Rives du Triskell" de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15 - a - Compte Administratif 2016 : Budget général

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2016 du budget général qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Émissions exercice 2016 :	**851 529.03 €**	**1 089 965.31 €**	**238 436.28€**
Résultat antérieur reporté :			0.00 €
Capacité d'autofinancement			**+ 238 436.28€**
Section d'investissement			
Émissions exercice 2016 :	**399 976.99€**	**482 550.07 €**	**+ 82 573.08 €**
Résultat antérieur reporté :			**- 69 570.01 €**
Résultat global à reporter :			**+ 13 003.07 €**
Reste à réaliser 2016	59 356.88 €	7 344.00 €	- 52 012.88 €
Résultat émissions + RAR			- 39 009.81 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 du Budget Général.

15 - b - Compte Administratif 2016 : Budget "Rives du Triskell"

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2016 du budget "Rives du Triskell" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Émissions exercice 2016 :	**1 262 995.15 €**	**1 514 200.35 €**	**+ 251 205.20 €**
Résultat antérieur reporté :			- 192 151.70 €
Capacité d'autofinancement			**+ 59 053.50 €**
Section d'investissement			
Émissions exercice 2016 :	**1 193 816.27€**	**1 509 480.80 €**	**+ 315 664.53 €**
Résultat antérieur reporté :			**- 9 982.80 €**
Résultat global à reporter :			**+ 305 681.73 €**
Résultat émissions			+ 364 735.23 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 du Budget "Rives du Triskell".

16 - Affectation du résultat du budget général

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	**+ 238 436,28 €**

Besoin de financement de la Section d'investissement	**- 39 009.81 €**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent l'affection du résultat de la section de fonctionnement :

Au financement de la section d'investissement compte 1068	**+ 238 436,28 €**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

17 - Reversement de l'excédent du budget annexe "Lotissement Rives du Triskell" au budget principal

A fin 2016, la capacité d'autofinancement du lotissement Rives du Triskell est de + 59 053.50 €.

Compte tenu des investissements de la commune prévus en 2017, Madame le Maire et le bureau municipal proposent :

- De reverser au budget principal la somme de 50 000 €
- De reporter le solde de 9 053.50 € en section de fonctionnement du lotissement
- D'inscrire les crédits correspondants sur les deux budgets concernés, à savoir :

Budget Rives du Triskell

- Article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » pour la somme de 50 000 €

- R002 « résultat reporté » pour la somme de 9 053.50 €

Budget Principal

- Article 7551 « Excédents des budgets annexes » pour la somme de 50 000 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

18 - a - Budget primitif 2017 Général

Suite à la présentation du projet de budget primitif général 2017 par Monsieur l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 222 143.00 €	1 222 143.00 €
Investissement	3 569 635.50 €	3 569 635.50 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

18 - b - Budget primitif 2017 : Rives du Triskell

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Rives du Triskell" 2017 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 056 137.74 €	3 027 274.77 €
Investissement	1 444 916.27 €	1 499 498.00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

Séance levée à : 11:15

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC

MAIRIE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Patrick MIETTON

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Compte rendu de séance

Séance du 30 juin 2017

L'an 2017 et le 30 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Date de la convocation : 26/06/2017

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi (arrivé à 20h10), Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. ULVOA Lionel, Mme MAREC Estelle à Mme LOHEZIC Martine, M. MIETTON Patrick à M. MAROQUIVOI Joël, M. LE HAZIF Georges à M. QUERRANT Xavier

--*-*-*-*-*

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 08 avril 2017.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 08 avril 2017.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Madame JAFFRÉ Nadia secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

3 - Décision modificative budget général

Lors de l'élaboration du budget des crédits ont été mis au 739211 concernant l'attribution de compensation à Golfe du Morbihan Vannes Agglo.
La commune devait régler 3 mois et les régularisations intervenir en avril.
Pour des raisons d'organisation, GMVA n'a pas pu effectuer la régularisation dès avril.

Il convient donc de régulariser comme suit :

Article 6188 (autres frais divers)	- 694 €
Article 739211	+ 694 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus.

4 - Décision modificative budget Rives du Triskell

Lors de l'élaboration du budget, des crédits ont été mis en R002 « résultat reporté » pour la somme de 9 053.50 €. Or, le résultat à fin 2016 est de 59 053.50 €.
Afin de mettre en conformité le résultat cumulé au 31/12/2016 et le résultat du compte de gestion, il convient de régulariser comme suit :

Article 7015	- 50 000 €
R002 « résultat reporté »	+ 50 000 €

La commune a fait l'objet d'une vérification des comptes de TVA par la direction générale des finances publiques pour le lotissement.
Il en résulte un montant à payer de 140 euros d'intérêts de retard.
Il convient donc de budgétiser cette somme et de régulariser le budget comme suit :

Article 605	- 140 €	Article 6711	+ 140 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions ci-dessus.

5 - Sécurisation de l'école plan de financement prévisionnel

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 mars 2017, à validé le plan de financement prévisionnel des travaux de sécurisation de l'école.

En concertation avec les enseignantes de l'école du four à pain, il est prévu d'agrandir la cour vers le plateau multisports.

Des nouveaux devis ont été réalisés pour les clôtures et un devis a été demandé pour enrober le périmètre de la nouvelle cour.

Ces travaux seront effectués durant les mois de juillet et août 2017.

PLAN DE FINANCEMENT SECURISATION DE L'ECOLE DU FOUR A PAIN

1) Estimation financière	HT	TTC
Portail - Portillon - Clôture et Système de contrôle d'accès	18 969.83 €	22 763.80 €
Création Porte sortie de secours	4 088.00 €	4 905.60 €
Pose de 5 barres de porte anti-paniques	1 950.00 €	2 340.00 €
Enrobé cours	12 201.99 €	14 642.39 €
Total	**37 209.82 €**	**44 651.78 €**
2) Moyens financiers		
Subventions d'Etat		
- FIDPR		9 339.00 €
- PST (25 %)		9 302.46 €
- FCTVA (16.404 %)		7 324.68 €
Fonds propres		18 685.65 €
Total		**44 651.78 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, valide la modification du plan de financement prévisionnel et autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Madame Le Maire précise que les travaux de décaissement ont démarré hier.
Un débat débute autour du projet. La cabane des jeunes sera ouverte, intégrée dans la cour, et servira de préau. L'extension de la cour sera accessible au public en dehors des jours scolaires, sous réserve d'un bon fonctionnement et d'un respect des lieux.

6 - Devis pour l'acquisition d'un défibrillateur

Madame le Maire et le bureau Municipal proposent d'installer un défibrillateur sous la Halle.
Le lieu est particulièrement indiqué car il est central entre l'école, la Maison des Associations et la Mairie.

Après examen des propositions et délibération, le Conseil Municipal, retient la société Défibril pour :
- l'achat d'un défibrillateur automatique au prix de 1 713 euros HT
- la formation du personnel pour 250 euros HT

et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Question : *Est-ce un appareil qui explique la procédure ?*
Réponse : Oui, il s'agit d'un appareil entièrement automatique. Il sera installé par Joël MAROQUIVOI qui connait bien ce type d'appareil.

7 - ALSH : Tarifs des mini-camps

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la décision du Conseil Municipal de la commune de Locqueltas en date du 15 mai 2017 fixant les tarifs des mini-camps 2017 sur le thème de la mer organisés dans le cadre de l'ALSH.

Coût réel séjour 6 – 8 ans du 11 au 13 juillet 2017 à Saint-Pierre-Quiberon : 194 € par enfant
Coût réel séjour 9 – 12 ans du 17 au 21 juillet 2017 à Saint-Pierre-Quiberon : 303 € par enfant

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
Quotient	De 0 à 650	De 651 à 900	De 901 à 1 200	+ 1 200	
6 – 8 ans	82 €	87 €	92 €	97 €	120 €
9 – 12 ans	120 €	125 €	130 €	135 €	150 €

Le conseil municipal invité à se prononcer, approuve les tarifs et les dates ci-dessus.

Un débat débute sur le fonctionnement et les tarifs de l'ALSH. Madame Le Maire précise qu'une réunion sera faite avec les élus de Locqueltas d'ici la fin de l'année 2017.

8 - Tarifs société de restauration

Par courrier du 23 mai 2017, CONVIVIO nous a adressé l'actualisation des tarifs des repas livrés qui sera effective du 01/09/2017 au 31/08/2018, soit + 1.85 %.

Les repas livrés seront donc facturés :

	HT		TTC	
	Tarif au 01/09/2016	Tarif au 01/09/2017	Tarif au 01/09/2016	Tarif au 01/09/2017
Repas adulte	2,27 €	2,31 €	2,39 €	2,44 €
Repas enfant	1,94 €	1,98 €	2,05 €	2,08 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette actualisation des tarifs.

9 - a - Tarifs des repas facturés aux familles au 1er septembre 2017

Après rappel des tarifs des repas facturés aux familles en 2016/2017 et considérant que la société CONVIVIO augmente ses prix, Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'augmenter le prix du repas facturé aux familles de 1.5 % à compter de septembre 2017.

- repas enfant à **3.20 €**
- repas adulte à **3.86 €**

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation du prix des repas qui seront facturés aux familles à compter de septembre 2017.

Question : *Pourquoi pas 1% ?*
Réponse : Les tarifs n'ont pas augmenté l'année précédente et la société de restauration Convivio augmente ses tarifs de 1,85 %. Il est préférable d'augmenter régulièrement les tarifs plutôt qu'une hausse ponctuelle importante.

Question : *Est-il possible de récupérer les repas payés lorsque l'enfant n'est pas présent ?*
Réponse : Actuellement, on ne le fait pas. On va se renseigner (sans doute lié à un risque sanitaire).

9 - b - Tarif de la garderie facturé aux familles au 1er septembre 2017
(Arrivée de Monsieur HUIBAN Rémi)
Après rappel des tarifs actuels de garderie à savoir 1,64 €/heure, Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'augmenter de 1% soit 1.66 € l'heure de garderie à compter de septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 1,66 € le prix de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2017/2018 et fixe les tarifs et horaires comme suit :

Horaires **Lundi - Mardi – Mercredi - Jeudi - Vendredi**	**Tarifs 2017/2018**
30 mn le matin (8 h 00 à 8 h 30)	0,83 €
1 h 00 le matin (7 h 30 à 8 h 30)	1,66 €
1 h 30 le matin (7 h 00 à 8 h 30)	2,49 €
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	
45 mn le soir (16 h 45 à 17 h 30)	1,25 €
1 h 15 le soir (16 h 45 à 18 h 00)	2,08 €
1 h 45 le soir (16 h 45 à 18 h 30)	2,91 €
2 h 00 le soir (16 h 45 à 18 h 45)	3,32 €
2 h 15 le soir (16 h 45 à 19 h 00)	3,74 €
Mercredi	
30 mn le matin (11 h 45 à 12 h 15)	GRATUIT
15 mn (12 h 15 à 12 h 30)	0,42 €
30 mn (12 h 15 à 12 h 45)	0,82 €

9 - c - Tarif des TAP facturés aux familles au 1er septembre 2017
Après rappel des tarifs actuels de TAP à savoir :
- 0,82 € les 3/4 d'heure.
- Une réduction de 0.41 € accordée aux familles des enfants inscrits fréquentant la garderie le soir après les TAP.
- 1,23 € les 3/4 d'heure pour tout enfant non-inscrit qui sera placé à la garderie.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'augmenter le tarif à 0,83 € les 3/4 d'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des TAP pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Lundi - Mardi - Jeudi – Vendredi **45 minutes**	**Tarifs 2017/2018**
TAP (tarif = 30 mn de garderie)	0,83 €
Garderie TAP (tarif = 45 mn de garderie)	1,25 €

Réduction TAP	0,42 €

Un débat débute sur l'organisation des TAP. Madame Le Maire précise que l'organisation du temps scolaire et périscolaire sera identique pour l'année 2017/2018 (idem pour les communes limitrophes, hormis Brandivy). Le fonds de soutien de l'Etat est prévu pour l'année 2017/2018. Madame Le Maire souligne l'engagement du personnel et des élus pour l'organisation et le suivi des TAP.
Une décision sera prise d'ici la fin de l'année 2017 en concertation avec les élus, les enseignants, les parents et le personnel communal.

10 - Actualisation de la longueur de voirie communale

Dans le cadre de la répartition de la DGF (dotation Globale de Fonctionnement) accordée par l'Etat aux collectivités, le ministre de l'intérieur demande qu'il soit procédé au recensement de la longueur de voirie intégrée dans le domaine communal, car c'est un des critères de calcul de la DGF.

Le Conseil Départemental ayant signé le 04 avril 2017 le procès-verbal de remise de voies, il convient de délibérer pour actualiser la longueur de voirie communale.

La longueur de la voirie intégrée dans le domaine communal sur l'ensemble de la commune est actuellement de 19 188 ml.

La longueur de voirie à intégrer dans le domaine communal est de 6 242 ml.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter la nouvelle longueur de voirie communale à 25 430 ml et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux pour la revalorisation de la DGF au titre de 2019. (Prise en compte de la longueur de voirie arrêtée au 31/12/2017).

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- arrête la longueur de voirie communale à 25 430 mètres,
- autorise Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux.

11 - Instruction des autorisations d'urbanisme

Au 1er janvier 2017, la commune a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017, GMVA a fait part de son obligation de renouveler les conventions pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame Le Maire rappelle que l'instruction des dossiers par GMVA est effectuée sans contrepartie financière.

Madame le Maire et le bureau Municipal proposent d'autoriser Madame Le Maire à signer :

- la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- l'arrêté municipal de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme (consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées).

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer :

- la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

- l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme.

12 - Recrutement d'un Emploi d'avenir

Le contrat d'une des personnes recrutées dans le cadre d'un emploi d'avenir arrive à échéance le 02 novembre 2017.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des services de la cantine et de l'école, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de recruter une personne dans le cadre d'un nouvel emploi d'avenir pour aider à la cantine, au ménage et aux TAP à raison de 30 heures par semaine, annualisées, à compter du 06 novembre 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et charge Madame Le Maire de recruter une personne qui répond aux critères d'éligibilité pour ce type de contrat.

Question : *Selon la loi Sauvadet, il est possible d'être titularisé au bout de 4 années à temps plein. Comment est-ce envisageable puisque le contrat d'avenir est de 3 ans ?*

Réponse : Le contrat d'avenir de 3 ans peut être prolongé avec un CDD. La collectivité ne pourra pas titulariser tous les agents en contrat. Les emplois d'avenirs permettent aux jeunes de découvrir et apprendre de nouveaux métiers dans la collectivité et pendant les semaines en immersion.

13 - Demande d'aide

Un agent, actuellement en Emploi d'Avenir, souhaite obtenir son BAFA et sollicite une aide de la commune.

Bafa formation général = 475 € (prix demi-pension)
Bafa Approfondissement = 370 € (prix demi-pension)
Soit un total de 845 €

Possibilité d'aide par :
Le conseil départemental : 100 € suivant le quotient familial
CAF : 106.71 €

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser la somme de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus.

14 - Désignation des délégués communaux pour élire les sénateurs

Dans la perspective des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, les conseils municipaux sont convoqués par décret n°2017-1091 du 02 juin 2017 à procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants.

Madame Le Maire informe les élus que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Le Conseil Municipal, est invité à voter à bulletin secret.

Mme LE NORMAND Brigitte a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur HUIBAN Rémi – Monsieur MAROQUIVOI Joël – Monsieur ULVOA Lionel – Madame JAFFRÉ Nadia.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14

Résultats :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Madame LOHÉZIC Martine	Liste *LOCMARIA-GRAND-CHAMP SÉNATORIALES 2017*	déléguée
Monsieur QUERRANT Xavier	Liste *LOCMARIA-GRAND-CHAMP SÉNATORIALES 2017*	délégué
Madame GALERNE Réjane	Liste *LOCMARIA-GRAND-CHAMP SÉNATORIALES 2017*	déléguée
Monsieur FROUDE Ronan	Liste *LOCMARIA-GRAND-CHAMP SÉNATORIALES 2017*	suppléant
Madame LE GOUIC Marie-Christine	Liste *LOCMARIA-GRAND-CHAMP SÉNATORIALES 2017*	suppléant
Monsieur HUIBAN Rémi	Liste *LOCMARIA-GRAND-CHAMP SÉNATORIALES 2017*	suppléant

Séance levée à : 20:55

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC

MAIRIE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Nadia JAFFRÉ

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Compte rendu de séance modificatif

Séance du 27 septembre 2017

L'an 2017 et le 27 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de LOHEZIC Martine, Maire.

Date de la convocation : 22/09/2017

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. HUIBAN Rémi, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. QUERRANT Xavier, Mme MAREC Estelle à Mme LOHEZIC Martine, M. MIETTON Patrick à M. MAROQUIVOI Joël.

--*-*-*-*-*

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Question : *Comment se fait-il que le portillon permettant l'accès au plateau multisport était fermé le week-end dernier ?*
Réponse : Il s'agit d'un oubli des agents communaux. Une note de service, pour leur rappeler les consignes, a été distribuée aux agents semaine 40.

Une remarque est faite sur l'absence de l'article 15 de la loi Sauvadet sur le document « informations complémentaires suite au Conseil Municipal du 30 juin ». Cet article est intéressant puisque la condition d'ancienneté est de 4 ans et non 6 ans. Ce sujet sera revu mais cela n'a aucun impact sur le personnel de la commune. Aucun agent actuellement en contrat ne possède quatre années d'ancienneté avant 2013.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Monsieur ULVOA Lionel comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur HUIBAN demande à s'exprimer ; refus de Madame Le Maire, rappelant qu'un ordre du jour a été établi, et que l'on ne peut s'en écarter. Monsieur Huiban prend acte de la réponse.

3 - Rapport annuel de GMVA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté chaque année aux conseils municipaux des communes membres, avant le 30 septembre de l'année N+1. Le document soumis ce jour au Conseil Municipal concerne l'ancien périmètre de Vannes Agglo.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité pour l'exercice 2016.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016.

4 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Grand-Champ - SIAEP

Par délibération en date du 13 juin 2017, le Comité Syndical a décidé de la modification des statuts du SIAEP dans le cadre du changement d'adresse de son siège.

Le siège du SIAEP se tiendra dans les locaux de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, au PIBS II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 à Vannes.

Invité à se prononcer sur la modification suscitée, le Conseil Municipal approuve cette décision.

5 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement - SIALL

Par délibération en date du 04 juillet 2017, le Comité Syndical a décidé de la modification des statuts du SIALL dans le cadre du changement d'adresse de son siège.

Le siège du SIALL se tiendra dans les locaux de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, au PIBS II – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 à Vannes.

Invité à se prononcer sur la modification suscitée, le Conseil Municipal approuve cette décision.

6 - Adhésion au conseil en énergie partagé

Le Conseil Communautaire de GMVA, lors de sa séance du 29 juin 2017, a validé l'extension du service relatif au Conseil en Énergie Partagé (CEP) à l'ensemble du nouveau territoire.

Le « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes, d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine, en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO_2, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Le service est entièrement pris en charge par GMVA. A ce titre, la commune n'aura à s'acquitter d'aucun frais financier envers GMVA, pour les missions afférentes au CEP.
La convention prend effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, décide :
- d'adhérer à la mission de conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- de nommer Monsieur Joël MAROQUIVOI en tant que référent élu, et Monsieur Jean-Louis CAM LE GARJAN en tant que référent technicien, pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 4 ans.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Classement sonore des infrastructures de transport routier

Madame le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 19 juillet 2017, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le classement sonore des infrastructures de transport routier (révision 2014).

Madame le Maire précise que la voie concernée est la RD767, classée en catégorie 3, voie de 100 mètres de large. Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) pour tous véhicules est de 13 124 ; le classement sonore est de 76 dB de 6H à 22H, et de 67 dB de 22H à 6H.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, prend acte de ce classement.

8 - Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Madame Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Considérant l'avis favorable du comité technique départemental en date du 19 septembre 2017.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint animation principal de 2ème classe	1	Néant	100	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Néant	100	1

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

9 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite :

- À l'application de la mesure dite « PPCR » (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) au 1er janvier 2017

- Au changement dans le personnel administratif
- Aux avancements de grade

Le tableau se présente comme suit :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Accueil	Adjoint administratif principal 2ème classe	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
FILIERE TECHNIQUE					
Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	1	26 heures	Fonctionnaire

Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique	Ecole	0,33	11 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	0,68	15 heures	Fonctionnaire
FILIERE ANIMATION					
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Ecole	0,67	22 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint d'animation	Cantine / Ecole	0,32	7 heures	Fonctionnaire
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Ecole	1	25 heures	Fonctionnaire
	TOTAL		**9**		

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe ;
- **décide** de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe ;
- **de modifier** le tableau des effectifs ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10 - Projet de construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente communales : Décision de programme

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 27 septembre 2016, de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente au service urbanisme opérationnel de Loch communauté, devenue depuis le 1er janvier 2017 Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Les études de programmation de cet équipement ont été menées en 2017 en collaboration avec le CAUE du Morbihan. Elles ont permis de clarifier et quantifier les besoins, d'établir les premières préconisations en termes d'organisation et d'aménagement, de définir un site d'implantation et d'établir un plan de financement prévisionnel.

Site d'implantation

Le site d'implantation, propriété de la commune, est identifié en frange de l'urbanisation existante entre le cœur de bourg et la campagne, en relation directe avec les zones naturelles et les zones humides. Il se situe à proximité de l'école publique qui compte près de 200 élèves. Conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation issue du PLU approuvée en 2013, il est envisagé de construire ce nouvel équipement en zone Ue, à l'emplacement de l'actuel stade de football. Le nouvel équipement sera ainsi en lien direct avec les espaces de stationnement existants au sud du cœur de bourg, et avec les équipements structurants : école, bibliothèque et salle des associations / restaurant scolaire. Ce projet sera aussi l'occasion de penser globalement le développement et la desserte du secteur sud bourg, et permettra aussi de concevoir de nouveaux espaces publics paysagers communs à l'ensemble des équipements.

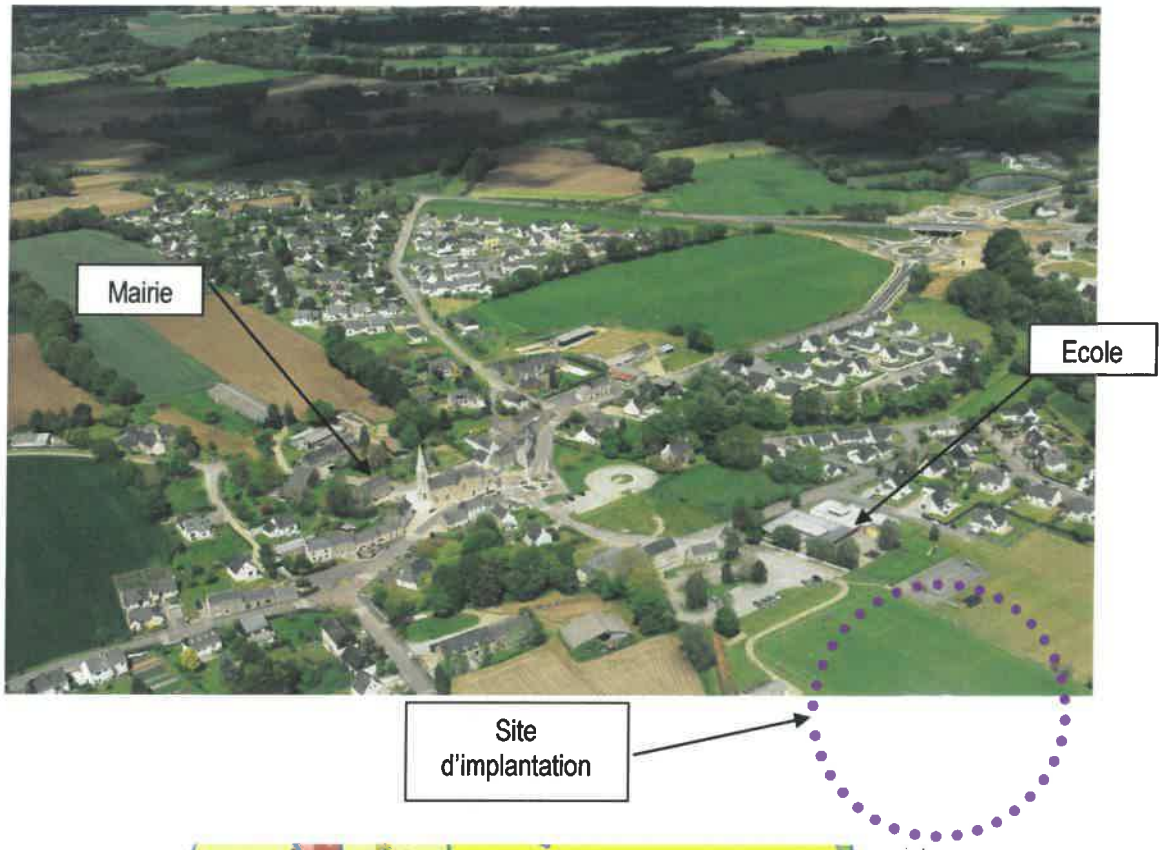
Mairie
Ecole
Site
d'implantation

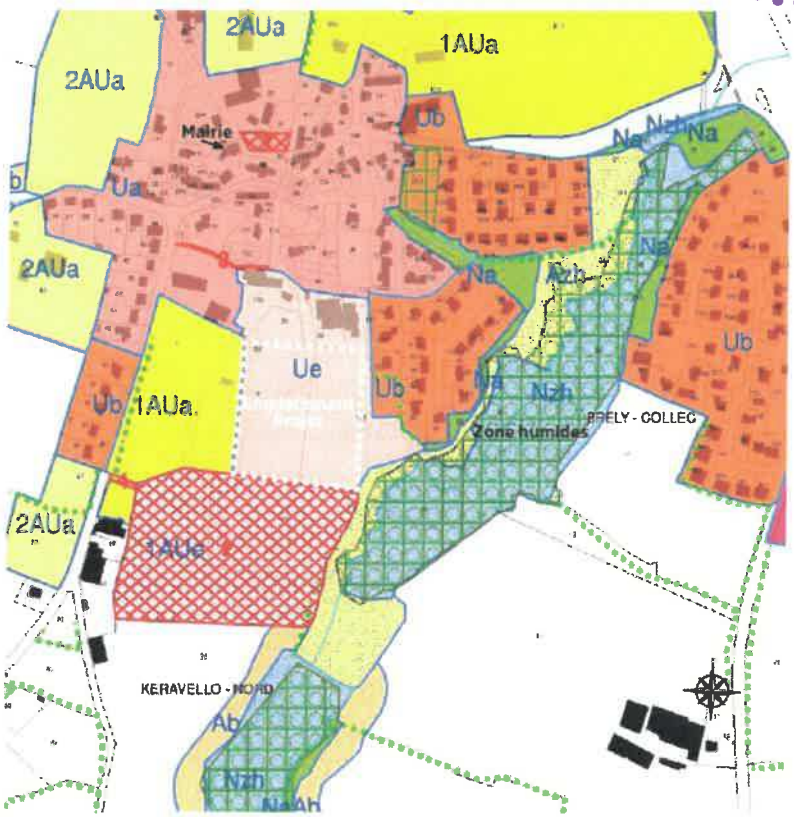
2AUa
1AUa
2AUa
Mairie
Ub
Na
Nzh
Na
Ua
2AUa
Na
Nzh
Na
Ub
Ue
Ub
Na
Nzh
Ub
1AUa
BRELY - COLLEC
Zone humides
2AUa
1AUe
KERAVELLO - NORD
Ab
Nzh
NaAh

Zonage PLU

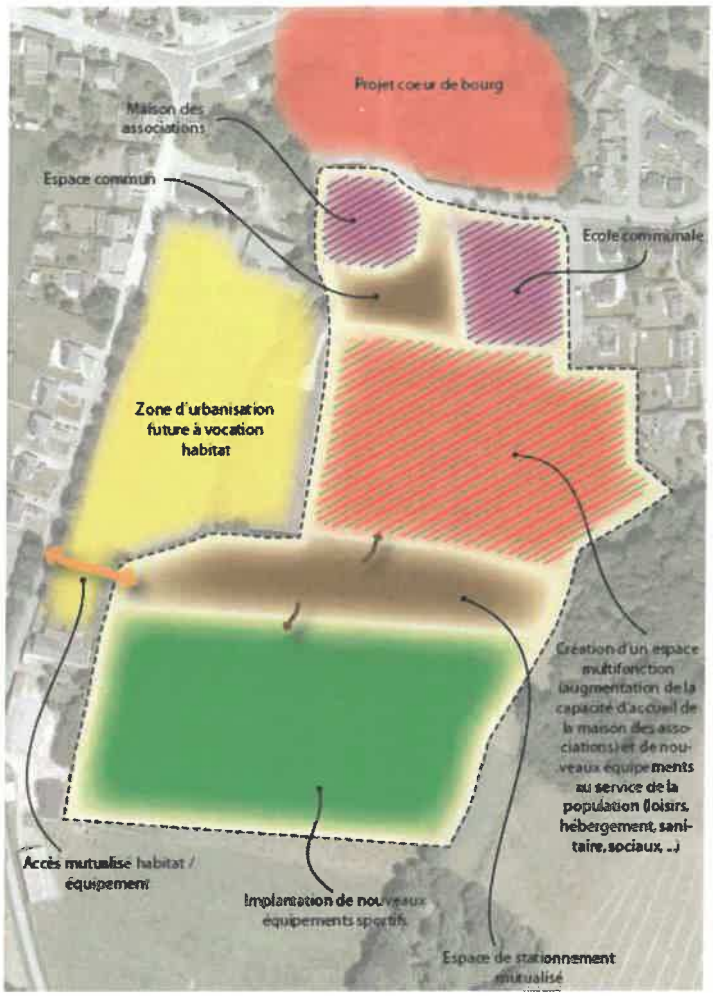

Orientation d'aménagement et de programmation (PLU 2013)

Besoins de surfaces estimés

En l'état actuel de la réflexion, la surface de plancher à envisager pour répondre aux besoins estimés est de 2 300 m2 environ qui se répartissent selon le détail du tableau ci-dessous :

Nature des locaux	Surfaces	Fonction	Recommandations-Aménagements architecturaux
A - ESPACE D'ACCUEIL= 115 m²			
- Hall d'accueil	60 m²	- S.A.S. (environ 8 m²) - Accueil et filtrage du public - Lieu d'attente et d'information - Espace de détente en liaison avec le bar - Banque d'accueil	- Situé à l'entrée, le hall doit être facilement repérable depuis l'espace public et largement ouvert, - Position centrale : distribution des différentes salles et locaux de services, - Prévoir des panneaux d'affichage, - Prévoir une bonne isolation phonique. - Prévoir un branchement informatique pour la banque d'accueil - Prévoir un branchement informatique pour un écran numérique d'information
- Le bar	25 m²	- Espace bar (20m²) et réserves (5m²)	- Ouverture possible sur le hall d'accueil ou la salle polyvalente, - Eclairage naturel,
- Sanitaires	30 m²	- Sanitaires hommes (16m²), femmes (14m²).	- Accessibles depuis le hall et proche des loges des artistes - Equipés chacun d'un sanitaire 4m ² accessibles. - Un sanitaire sera adapté aux enfants de petites sections. - Equipés d'une table amovible lange enfants.

Nature des locaux	Surfaces	Fonction	Recommandations-Aménagements architecturaux
B- SALLE POLYVALENTE= 460 m²			
- Salle polyvalente Salle des repas restaurant scolaire : accueil tous les jours et vacances (1 m² par place enfants assise)	400 m²	- Espace à vocation culturelle, associative et familiale. - Capacité banquet : environ 265 convives. Capacité spectacle: 500 personnes. (1.5 m²/pers assise - 0,80 m²/ pers debout)	- Cloison mobile pour division de l'espace dans les proportions 1/3, 2/3. - Prévoir un parquet résistant et facile d'entretien, adapté aux activités sportives - Traitement acoustique pour le confort du public et limiter les nuisances sonores vers l'extérieur. - Prévoir un écran escamotable et des moyens de projection. - Prévoir hauteur suffisante pour l'installation des décors (environ 4 m). - Liaison avec local de stockage pouvant faire office de coulisses. - Possibilité d'occultation des ouvertures. - Prévoir un espace extérieur couvert en continuité de la salle. - Scène amovible
- Espace office réchauffage	60 m²	- office et arrières	- L'aménagement doit être conforme à la réglementation sanitaire en vigueur. - Office propre et sale selon le principe de marche en avant - Equipement complet de cuisine. - Porte coupe feu donnant sur la salle de repas avec paroi vitrée - Lumière naturelle - Petit espace pour gérer les stocks - Câblage informatique et téléphonique - 1 lave vaisselle - Stockage vaisselle - Un espace de stockage du chariot de livraison - Prévoir un accès de service pour la livraison des marchandises et l'évacuation des déchets. -Local déchets
B1- Options salle polyvalente: 200m²			
Surface supplémentaire salle polyvalente Gradins rétractables	200 m²		

Nature des locaux	Surfaces	Fonction	Recommandations-Aménagements architecturaux
C- SALLE MULTISPORTS = 1 315 m²			
- Gymnase 25 X 45	1 125 m²	Activités EPS Aire de jeux pour hand-ball, basket-ball, badminton, volley-ball Surface uniquement destinée aux activités sportives	- Recherche d'optimisation des aires de jeux - Qualité du sol sportif (souplesse et amortissement) - Bon éclairage naturel évitant l'éblouissement - Choix matériaux de l'enveloppe intérieure résistant aux chocs de balles - Acoustique soignée - Bonne lisibilité des tracés - Plan de réservation des points d'ancrages
- Vestiaires & douches	95 m²	Vestiaires: Prévoir 4 unités de capacité 20 personnes (15 m² minimum chacune, 10 ml de bancs et 20 patères) Douches: 6 pommes par unités minimum	- Eclairage naturel - Revêtements muraux lavables et résistants aux chocs - Sol anti-dérapant avec pente vers siphons paniers - Lavabo avec robinet de rinçage pour lavage du local - Ventilation selon normes - Proche du futur plateau sportif à créer (futurs stade de foot et terrains de tennis)
- Sanitaires	65 m²	Par unités 2 lavabos, 3 WC dont 1 accessible et 3 urinoirs pour les garçons	- Eclairage naturel - Ventilation adaptée
-Bureau arbitre ou professeurs	20 m²	1 poste de travail 1 Vestiaire, 1 douche, 1 sanitaire	- Eclairage naturel - Sol anti-dérapant avec pente vers siphons paniers - Branchement informatique
- Infirmerie	10 m²	Accueil et rangement matériels de soins	- Eclairage naturel - 1 point d'eau

Il existe trois types de gymnases: - Type A: sports pratiqués: Volley Ball (dimensions 15 X 24 m)
- Type B: sports pratiqués: Volley Ball + Basket-Ball (dimensions 20 X 30m)
- Type C: sports pratiqués: Volley Ball + Basket-Ball + Hand- Ball (dimensions 20 X 40m)

Nature des locaux	Surfaces	Fonction	Recommandations-Aménagements architecturaux
D- LOCAUX ANNEXES SALLE POLYVALENTE ET MULTISPORTS= 200 m²			
- Local rangement	150 m²	Rangement matériels liés aux activités sportives et aux activités de la salle polyvalente. Rangement gradins rétractables et scène amovibles.	- Eclairage naturel impératif - Accès direct par l'extérieur - Hauteur libre de passage minimum de 2.40 m
- Locaux nettoyage	20 m²	Rangement matériels (auto laveuse, produits ....)	- Prévoir point d'eau et siphon de sol.
- Chaufferie	20 m²		
- Local TGBT	10 m²		

A - ESPACE D'ACCUEIL	**115 m²**
B- SALLE POLYVALENTE	**460 m²**
B1- OPTIONS	**200 m²**
C- SALLE MULTISPORTS	**1 315 m²**
D- LOCAUX ANNEXES SALLE MULTISPORTS	**200 m²**
TOTAL (sans option)	**2 090 m²**
Circulations coeff 1.10	**210 m²**
TOTAL (sans option)	**2 300m²**
Terrasse couverte	200 m²
Abords immédiats (parvis parkings)	1 000 m²

Le tableau de surfaces projet est une première estimation pour permettre de développer une analyse et des hypothèses. Il ne fige en aucun cas le fonctionnement qui restera à mettre au point en phase conception, en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie.

Bilan des dépenses prévisionnelles

D'un point de vue financier, le prix de revient prévisionnel de l'opération au stade programme comprend les postes de dépenses suivants :

Postes de dépenses	Montants € ht	révisions	Montants € ttc
FONCIER			
Acquisitions foncières	- €		- €
Frais d'acquisitions	- €		- €
Levé topographique	1 725 €		2 070 €
Division foncière	1 000 €		1 200 €
Sous total foncier	**2 725 €**	**- €**	**3 270 €**
TRAVAUX			
Salle de sports	1 382 250 €	27 645 €	1 691 874 €
plateau sportif 25X45 + locaux communs			
Espace d'accueil	103 500 €	2 070 €	126 684 €
Salle des fêtes - cantine (office compris)	728 000 €	14 560 €	891 072 €
Parking réseaux	150 000 €	4 500 €	185 400 €
Imprévus§aléas	116 188 €	3 546 €	146 080 €
Sous- total travaux	**2 481 938 €**	**52 321 €**	**3 041 110 €**
HONORAIRES			
Conduite d'opération	18 000 €		18 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre bâtiment	199 238 €	3 985 €	243 867 €
Indemnités intentions architecturales	10 000 €		12 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre VRD	9 000 €	180 €	11 016 €
Honoraires contrôle technique	11 301 €	226 €	13 833 €
Etude de sols	2 350 €		2 820 €
Pilotage OPC	10 000 €	200 €	12 240 €
Honoraires SPS	6 781 €	136 €	8 300 €
Sous- total honoraires	**266 670 €**	**4 726 €**	**322 075 €**
AUTRES DEPENSES			
Assurances DO ET TRC (0,8%)	18 064 €		21 677 €
Frais de repro et d'appel d'offres	2 000 €		2 400 €
Taxes PC	3 500 €		3 500 €
Divers	5 000 €		6 000 €
Mobilier			- €
Sous-total autres dépenses	**28 564 €**	**- €**	**33 577 €**
TOTAL	**2 779 896**	**57 047**	**3 400 032**

Le coût d'objectif prévisionnel est évalué sur la base de ratios et de provisions permettant d'évaluer l'étendue et la nature des études et travaux nécessaires. Selon les hypothèses de ratios retenues à ce stade (950 € HT/m² pour la salle de sport et 1400 € HT/m² pour la salle polyvalente), le prix de revient prévisionnel de l'opération est évalué à 3 400 032 € TTC.

Il ne comprend pas les éventuels coûts supplémentaires liés à la prise en compte d'objectifs environnementaux, à des contraintes de sols particulières qui pourraient nécessiter des fondations spéciales, au mobilier, à la reconstitution du terrain de football et à l'aménagement des voiries, réseaux et espaces publics autres que ceux strictement nécessaires au fonctionnement de l'équipement salle de sports-salle polyvalente.

Consultation de maîtrise d'œuvre

A l'issue des études de programmation, la commune a décidé d'opter pour une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre adaptée en application de l'article 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

- Contenu de la mission et compétences de l'équipe

La mission de maîtrise d'œuvre sera une mission de base complète définie par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP). Les missions d'exécution complémentaires pour les lots gros œuvre, structure, les lots techniques et pour le pilotage du planning (mission OPC), pourront le cas échéant être confiées. La consultation de maîtrise d'œuvre sera engagée sur la base du préprogramme arrêté et approuvé en Conseil Municipal.

- Contenu de la mission et compétences de l'équipe

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra regrouper les compétences suivantes : architecture, BET, structure et infrastructure, fluides, courants forts et faibles, thermique, économie du bâtiment, acoustique.

- Modalités de sélection des candidats

Après avis d'appel public à la concurrence, une première sélection sera effectuée parmi les candidatures sur la base des moyens et références présentées. 3 équipes au maximum seront retenues à l'issue de l'appel à candidatures, pour présenter une offre.

Dans un second temps, les candidats retenus seront convoqués à une réunion et visite du site, pour présenter l'opération et pour répondre à l'ensemble des questions posées. Les candidats retenus remettront alors une « intention architecturale » (cette prestation sera indemnisée à hauteur de 4 000 € à 5 000 € HT/candidat) et seront auditionnés. Une négociation pourra le cas échéant être engagée avec les candidats concernés.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 - Approuve le site d'implantation de la future salle de sports et salle polyvalente ;

Article 2 - Approuve le pré-programme de construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente ;

Article 3 - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à l'opération, et le plan de financement prévisionnel au stade pré-programme ;

Article 4 - Décide d'inscrire les crédits budgétaires correspondants, au budget principal de la commune ;

Article 5 - Autorise Madame le Maire à engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre ;

Article 7 - Fixe entre 4 000 € et 5 000 € HT l'indemnité allouée aux 2 candidats non retenus ayant remis une prestation d'intention architecturale dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Article 8 - Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions, et à signer tous documents, pièces administratives ou actes nécessaires à la poursuite de ce projet.

L'article 6, prévoyant de désigner les membres de la commission de sélection des candidatures et offres de maîtrise d'œuvre, a été retiré en attendant de se renseigner sur les règles de composition des commissions communales. En effet, Monsieur Rio, sollicite le droit, selon l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales du 17 mai 2013, de faire partie de toutes les commissions communales.

Question : *Le projet tient-il compte du terrain de football, dont l'utilisation vient de recommencer par le club de football intercommunal LA GARDE DU LOCH LOCQUELTAS-LOCMARIA ?*

Réponse : *Oui. Le terrain de football ne sera pas oublié dans le projet ; la construction d'un terrain dure environ 3 mois, soit la durée de la coupure intersaison.*

Question : *Le budget de ce projet sera-t-il réalisable sans trop endetter la commune, sachant que le gouvernement prévoit d'exonérer de taxe d'habitation environ 80 % des habitants, et qu'il s'agit d'une des principales ressources de la commune ?*

Réponse : *L'adjoint aux finances a étudié un plan de financement et un nouvel emprunt sera nécessaire.*

La commune va également effectuer toutes les demandes de subventions possibles pour ce projet, comme sur le dossier cœur de bourg.

Enfin, les ventes de terrain du lotissement « Les Rives du Triskell » viendront compléter les recettes de la commune.

Séance levée à : 21:10

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC

Le secrétaire de séance,
Lionel ULVOA

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Compte rendu de séance

Séance du 20 octobre 2017

L'an 2017 et le 20 octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de LOHEZIC Martine, Maire.

Date de la convocation : 17/10/2017

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. MIETTON Patrick, M. ULVOA Lionel, Mme MORIO Véronique, M. LE HAZIF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAREC Estelle à Mme GALERNE Réjane, Mme JAFFRE Nadia à Mme LOHEZIC Martine.

*_*_*_*_*_*_*

1 - Informations au Conseil Municipal

1 – a – Démission d'un Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Huiban du Conseil Municipal, et conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.
Il est possible aux suivants de liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer.
Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de la liste, le poste reste vacant.

Madame Stéphanie BONNIN, suivante de la liste « Ensemble continuons d'agir pour Locmaria-Grand-Champ » nous a fait part de sa décision par mail. Lecture du mail a été faite au Conseil Municipal dans lequel Madame Bonnin informe qu'il ne lui est pas possible, pour raisons professionnelles, d'intégrer le Conseil Municipal.

1 – b – Groupe de travail salles

L'article 6, prévoyant de désigner les membres de la commission de sélection des candidatures et offres de maîtrise d'œuvre, a été retiré du dernier point du Conseil Municipal du 27 septembre dernier, en attendant de se renseigner sur les règles de composition des commissions communales.
Informations prises auprès de GMVA et de juriste de « la vie communale », l'intervention d'une commission d'appel d'offres ou d'un jury n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. La décision d'y faire appel relève, dans ce cas, de la seule responsabilité de la personne publique.

Un groupe de travail doit être constitué sur ce projet. C'est le Maire qui propose les membres et informe le conseil municipal. Il n'y a pas de membre de droit.

Je vous informe donc que le groupe de travail sur le projet « salle de sports et salle polyvalente sera composé de :

- Madame Martine LOHEZIC, Maire
- Monsieur Xavier QUERRANT, Adjoint au Maire
- Madame Marie-Christine LE GOUIC, Adjointe au maire
- Monsieur Joël MAROQUIVOI, Conseiller municipal
- Monsieur Georges LE HAZIF, Conseiller municipal
- Service urbanisme opérationnel Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération : 2 représentants
- CAUE 56 : un représentant

2 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2017.

Remarques : *L'intervention de Monsieur Huiban n'apparaît pas dans le compte-rendu.*

Réponse : *L'intervention de Monsieur Huiban a eu lieu après la levée de séance, donc n'a pas à figurer au compte rendu.*
Mais, sa demande de prise de parole aurait dû y figurer.

Remarques : *Selon l'article L2121-19 : les conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

Madame Le Maire rappelle que c'est le Maire qui établit un ordre du jour pour la convocation, et l'y joint. Lors de la réunion, il ne peut pas s'écarter de cet ordre du jour.
Monsieur Huiban connaissait les règles appliquées depuis 2008 et reprises en 2014.

Remarques : *Point 10 - Une erreur de frappe « article 2121-22 », au lieu de « 2122-22 »*
Une demande de rectification de mot « sollicite », au lieu de « revendique »

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 est donc reportée dans l'attente des rectifications.

3 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Madame MORIO Véronique comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

4 - Modification de délégation

4-1-Modification de délégation au 4ème Adjoint

Après discussion en bureau municipal, il est proposé :

- que le 4ème adjoint dispose des délégations en ce qui concerne le sport, les loisirs, la jeunesse, les affaires scolaires et périscolaires.

- que les missions de culture, communication et animation soit confiées à un conseiller municipal délégué.

- de nommer un nouveau conseiller municipal délégué pour les missions de culture, communication et animation, membre du Bureau Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2123-24 relatifs aux indemnités de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2017 fixant à 7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux pour le conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les délégations du 4ème adjoint,

- de nommer Monsieur Lionel ULVOA, Conseiller Municipal délégué,

- d'intégrer Monsieur Lionel ULVOA au Bureau Municipal,

- de lui verser l'indemnité correspondant à la délibération du 08 avril 2017,

- de verser cette indemnité à compter du 23 octobre 2017.

4-2- Modification des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat intercommunal d'assainissement (SIALL)

La commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'assainissement de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP, elle est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par le Conseil Municipal.
Suite à la démission d'un membre de sa délégation auprès du SIALL, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à la désignation de son délégué par vote à main levée.

- Monsieur Xavier QUERRANT se propose de devenir délégué titulaire,

- Madame Réjane GALERNE se propose comme déléguée suppléante.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, pour Monsieur Xavier Querrant en tant que titulaire et Madame Réjane Galerne en tant que suppléante.

Les délégués sont donc :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Martine LOHÉZIC	- Véronique MORIO
- Xavier QUERRANT	- Réjane GALERNE

4-3-Modification des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de GRAND-CHAMP (SIAEP)

La commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de GRAND-CHAMP, elle est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par le Conseil Municipal, conformément à l'arrêté de création du Syndicat.
Suite à la démission d'un membre de sa délégation auprès du SIAEP, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à la désignation de son délégué par vote à main levée.

- Madame Martine LOHÉZIC se propose comme déléguée titulaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, pour Madame Martine LOHÉZIC.

Les délégués sont donc :

Délégués titulaires
- Estelle MAREC
- Martine LOHÉZIC

Délégués suppléants
- Brigitte LE NORMAND
- Patrick MIETTON

4-4-Modification des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Secours de GRAND-CHAMP (SIVU)

La commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Secours de GRAND-CHAMP, elle est représentée par deux délégués, conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat. Suite à la démission d'un membre de sa délégation auprès du SIVU, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à la désignation de son délégué par vote à main levée.

- Monsieur Lionel ULVOA se propose comme délégué titulaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, pour Monsieur Lionel ULVOA.

Les délégués sont donc :

Délégués titulaires
- Réjane GALERNE
- Lionel ULVOA

4-5-Modification des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat " Morbihan Énergies "

La commune étant adhérente au Syndicat « Morbihan Énergies », elle est représentée par deux délégués désignés par le Conseil Municipal.
Suite à la démission d'un membre de sa délégation auprès du Syndicat « Morbihan Énergies », il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à la désignation de son délégué par vote à main levée.

- Monsieur Xavier QUERRANT se propose comme délégué titulaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, pour Monsieur Xavier Querrant.

Les délégués sont donc :

Délégués titulaires
- Joël MAROQUIVOI
- Xavier QUERRANT

4-6- Désignation d'un " correspondant mémoire "

Par courrier du 18 juillet 2005, le préfet du Morbihan avait demandé aux conseils municipaux de désigner un « correspondant mémoire » afin d'établir un lien entre le service départemental de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) et les communes.
Il est constaté que l'ONAC et ses missions sont souvent méconnues des services municipaux, ce qui nuit au bon déroulement de certaines cérémonies et au développement de la mémoire dans le département.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental au sein de la commune, il participera au suivi des activités de mémoire, notamment en ce qui concerne :

- Le travail avec les scolaires (expositions, témoignages...),
- La mise en œuvre des cérémonies patriotiques,
- L'élaboration des manifestations de mémoire.

Suite à la démission du conseiller municipal précédemment élu« correspondant mémoire », il convient de procéder à la désignation d'un nouveau « correspondant mémoire ».

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, vote, à l'unanimité, pour Monsieur Joël MAROQUIVOI en qualité de « correspondant mémoire ».

Monsieur Mietton, correspondant défense, travaille également en collaboration avec l'ONAC et propose de travailler avec le correspondant mémoire.

Question : *La commune prévoit-elle une commémoration particulière pour célébrer le centenaire de l'armistice l'année prochaine ?*

Réponse : *Oui. Madame Le Maire précise que des réunions ont eu lieu à la mairie de Monterblanc avec les Maires, des élus et Monsieur Gosselin, secrétaire de l'association « Morbihan Aéro Musée » de Monterblanc. Une exposition sur le centenaire de l'arrivée des américains à Vannes-Meucon a été faite.*
Cette exposition pourrait être mise à disposition pour notre commune et l'école du Four à Pain.

Remarques : *Les élèves de 3ème, dans le cadre du CME, font des travaux sur le devoir de mémoire.*

5 - Modification des membres des commissions communales

Vu la délibération n°2014.04.10/032 du 10 avril 2014 fixant la composition des différentes commissions communales.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales :

- le Maire est président de droit de toutes les commissions,

- Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

- dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la modification des délégations et, pour permettre à l'élu de l'opposition de faire partie des différentes commissions communales, il convient de délibérer à nouveau.

Le bureau municipal propose de désigner les membres des commissions communales à main levée, de déterminer le nombre de membres de chacune des commissions et d'en désigner les membres.
Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée.

- décide que chaque adjoint ou **conseiller municipal délégué** soit respectivement vice-président de la commission concernant le domaine de compétences pour lequel le Maire lui a donné délégation.

- Vote à l'unanimité pour maintenir les 5 membres de l'ex-commission culture, animation, sport, loisirs et jeunesse pour la nouvelle **commission "sport, loisirs et jeunesse" à savoir :**

Marie-Christine LE GOUIC
Patrick Mietton Joël Maroquivoi Georges Le Hazif
Dominique RIO

- Vote à l'unanimité pour fixer à 6 le nombre de membres de la **commission "culture, communication et animation"** et vote à l'unanimité pour les élus suivants, qui se sont portés candidats :

Lionel ULVOA

Joël Maroquivoi | Georges Le Hazif | Nadia Jaffré
Véronique Morio | Dominique RIO

- Vote à l'unanimité pour fixer à 6 le nombre de membres de la **commission "travaux - urbanisme – environnement – gestion du personnel"** et pour intégrer M. Dominique RIO à la commission.
La composition est désormais la suivante :

Xavier Querrant
Georges Le Hazif | Joël Maroquivoi | Véronique Morio
Estelle Marec | Dominique RIO

- Vote à l'unanimité pour fixer à 5 le nombre de membres de la **commission "affaires sociales"** et pour intégrer M. Dominique RIO à la commission.
La composition est désormais la suivante :

Réjane Galerne
Lionel Ulvoa | Brigitte Le Normand | Estelle Marec
Dominique RIO

- Vote à l'unanimité pour fixer à 6 le nombre de membres de la **commission "finances"** et pour intégrer M. Dominique RIO à la commission.
La composition est désormais la suivante :
Ronan Froude
Marie-Christine Le Gouic | Patrick Mietton | Lionel Ulvoa
Nadia Jaffré | Dominique RIO

- Vote à l'unanimité pour fixer à 5 le nombre de membres de la **commission "affaires scolaires et périscolaires"** et pour intégrer M. Dominique RIO à la commission.
La composition est désormais la suivante :
Marie-Christine LE GOUIC
Xavier Querrant | Patrick Mietton | Nadia Jaffré
Dominique RIO

Séance levée à : 20:11

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC

MAIRIE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Véronique MORIO